



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du Conseil Municipal du samedi 26 septembre 2026 à
09:30

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation :

22/09/2026

Secrétaire de séance :

Patrick PARFAIT

N° interne de l'acte :

2026-041

Le samedi 26 septembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Pigny s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pigny.

Membres présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Nathalie RIOU, Thierry MALOUX, Cathia DUCROCQ, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Stéphane RIBOT, Laëtitia VERDIER, Michel MONTEL

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Adeline HIREL TRIBALAT (donne pouvoir à : Michel MONTEL), Vincent BLANCHET (donne pouvoir à : Céline HENG)

Membres Absents :

Approbation de la convention d'organisation du transport entre la commune de Pigny et le SITS de Saint-Martin-d'Auxigny

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'Éducation,

Vu le code des Transports,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (dite « LOTI »),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Convention de délégation de compétences d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre-Val de Loire et les organisateurs de second rang du Cher, signée le 03/10/2025 entre le SITS de Saint-Martin-d'Auxigny et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération du comité syndical n°2026-11 en date du 13/04/2026 approuvant la convention annexée à la présente délibération et autorisant Monsieur Didier AUBRY, Président du SITS de Saint Martin d'Auxigny et Monsieur Patrick RICHARD, Maire de la commune de Pigny à la signer,

Vu le Règlement régional des transports scolaires applicable au Cher adopté par la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire en date du 07/05/2025,

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

Considérant que la Région Centre-Val de Loire a confié par convention l'organisation des transports scolaires au SITS de Saint-Martin-d'Auxigny pour plusieurs communes dont Pigny,

Considérant que le transport des élèves de Pigny hors du territoire d'AggloBus relève de la compétence de la Région, et par délégation du SITS de Saint-Martin-d'Auxigny,

Considérant qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles la commune confie au SITS la mise en œuvre du fonctionnement quotidien des services de transport scolaire pour les élèves scolarisés en dehors du territoire d'AggloBus,

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 4 ans jusqu'au 31/08/2030, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 31/08/2033,

Considérant que la contribution forfaitaire annuelle de la commune de Pigny est de 11 € par élève, réactualisée chaque année et basée sur un nombre d'élèves relevé entre le 1^{er} et le 5 mars de chaque année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

1. **d'approuver** la convention d'organisation du transport scolaire entre la Commune de Pigny et le SITS de Saint-Martin-d'Auxigny, jointe en annexe à la présente délibération qui prendra effet au 1^{er} septembre 2026 ;
2. **d'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des conventions mentionnées dans la présente délibération
3. **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération et à en suivre l'exécution.

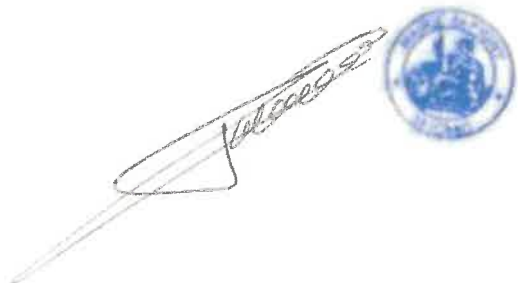
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Secrétaire de séance,
Patrick PARFAIT



Patrick RICHARD



Certifié exécutoire le :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié sur le site <https://pigny.fr> le :